

## Bulletin officiel n° 47 du 23 décembre 2010

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### École technique privée « Maestris » de Valence

Reconnaissance par l'État

arrêté du 12-11-2010 - J.O. du 7-12-2010 (NOR : ESRS1027112A)

##### École technique privée « Crespa » de Lyon

Reconnaissance par l'État

arrêté du 12-11-2010 - J.O. du 7-12-2010 (NOR : ESRS1027316A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Orientation et examens

Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

note de service n° 2010-228 du 20-12-2010 (NOR : MENE1030132N)

#### Personnels

##### Autorisations d'absence

Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2011 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées

circulaire n° 2010-250 du 20-12-2010 (NOR : MENH1032539C)

##### Formation

Les universités des métiers du français dans le monde - BELC 2011

note du 29-11-2010 (NOR : MENY1001047X)

##### Promotions corps-grade

Accès au corps des professeurs agrégés

note de service n° 2010- 234 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029942N)

##### Promotions corps-grade

Accès au grade de professeur agrégé hors classe

note de service n° 2010-237 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029950N)

##### Promotions corps-grade

Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

note de service n° 2010-238 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029948N)

##### Promotions corps-grade

Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation

note de service n° 2010-231 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029929N)

##### Promotions corps-grade

Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège

note de service n° 2010-233 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029944N)

**Promotions corps-grade**

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés  
note de service n° 2010-235 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029947N)

**Promotions corps-grade**

Accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation  
note de service n° 2010-232 du 10-12-2010 (NOR : MENH1029937N)

**Mouvement du personnel****Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche  
arrêté du 28-10-2010 - J.O. du 19-11-2010 (NOR : MENI1027286A)

**Conseils, comités et commissions**

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche  
arrêté du 17-11-2010 (NOR : MENI1001040A)

**Conseils, comités et commissions**

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale  
arrêté du 18-11-2010 (NOR : MENI1001039A)

**Nomination**

Institut des hautes études pour la science et la technologie  
arrêté du 6-12-2010 (NOR : ESRR1000422A)

**Enseignements secondaire et supérieur****École technique privée « Maestris » de Valence**

---

**Reconnaissance par l'État**

NOR : ESRS1027112A

arrêté du 12-11-2010 - J.O. du 7-12-2010

ESR - DGESIP A2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du CSE du 30-9-2010 ; avis du Cneser du 20-9-2010

---

**Article 1** - L'école technique privée « Maestris », sise 19, avenue Victor-Hugo à Valence, est reconnue par l'État pour la formation préparant au brevet de technicien supérieur « esthétique-cosmétique ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française, au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Paris, le 12 novembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

## École technique privée « Crespa » de Lyon

---

### Reconnaissance par l'État

NOR : ESRS1027316A

arrêté du 12-11-2010 - J.O. du 7-12-2010

ESR - DGESIP A2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du CSE du 30-9-2010 ; avis du Cneser du 20-9-2010

---

**Article 1** - L'établissement privé hors contrat « Crespa », sis 53, cours Albert-Thomas à Lyon, est reconnu par l'État pour les formations préparant aux brevets de technicien supérieur suivants :

- « informatique de gestion » (options A et B) ;
- « professions immobilières ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française, au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Paris, le 12 novembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

**Enseignements primaire et secondaire****Orientation et examens****Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien**

NOR : MENE1030132N

note de service n° 2010-228 du 20-12-2010

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

2011 marquera la deuxième année de pérennisation de l'expérimentation de la reconquête du mois de juin, généralisée en 2009 à l'ensemble des académies. La présente note de service définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif dans cette perspective, tant en ce qui concerne l'orientation et l'affectation des élèves que les examens cités en objet.

Le calendrier 2011 reprend ainsi, sauf exception, les mêmes jours calendaires qu'en 2010 et conserve des écarts identiques entre les différentes étapes, d'une année à l'autre. La plupart des conseils de classe débuteront le mardi 14 juin 2011 (le 13 juin 2011 correspond au lundi de Pentecôte, jour de fête légale) ; seuls ceux des classes de terminales et de premières générales ou technologiques auront lieu respectivement à partir des lundi 6 juin 2011 et jeudi 9 juin 2011. Les épreuves écrites du baccalauréat commenceront le jeudi 16 juin 2011, le temps global laissé aux correcteurs restant identique à 2010. Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats se dérouleront les mardi 28 juin 2011 et mercredi 29 juin 2011.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet.

Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

**I - Orientation et affectation des élèves****A - Classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique**

Les conseils de classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et seconde générale et technologique auront lieu **à compter du mardi 14 juin 2011**.

Les commissions d'appel de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et seconde générale et technologique se tiendront **à partir du jeudi 23 juin 2011**, sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

Les recteurs arrêteront les calendriers d'utilisation de l'application informatique « Affelnet » (l'ensemble de ces calendriers pourra être consulté sur le site « Affelnet »).

Les notifications d'affectation seront transmises aux familles à l'occasion des épreuves écrites du diplôme national du brevet (cf. point II ci-dessous pour les dates précises) ou au plus tard le jeudi 30 juin 2011 au soir, veille de la fin de l'année scolaire.

Les inscriptions dans les premiers cycles des lycées s'effectueront ainsi, pour l'essentiel des élèves, dans les premiers jours de juillet 2011.

L'allègement des procédures sera poursuivi. Le renforcement du dialogue doit permettre de réduire encore le recours à l'appel. Des outils sont déjà disponibles : l'entretien personnalisé d'orientation et une pleine utilisation de la phase dite provisoire du 2ème trimestre. À compter de la rentrée scolaire 2010-2011, le chef d'établissement peut également assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur (cf. article D. 331-34 du code de l'Éducation, modifié par l'article 4 du [décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010](#) relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation, modifiant le code de l'Éducation (partie réglementaire - Livre III) - Journal officiel du 28 janvier 2010).

De même, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, pourront, si nécessaire, réunir les commissions préparatoires à l'affectation plus en amont de la procédure.

## B - Classes de premières de la voie générale et technologique de lycée

Les conseils de classe de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique **commenceront le jeudi 9 juin 2011**.

## C - Classes terminales des voies générale et technologique de lycée

La période de saisie des vœux pour l'enseignement supérieur dans l'application informatique « Admission post-bac » courra du jeudi 20 janvier 2011 au dimanche 20 mars 2011.

En conséquence, les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation (cf. [circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008](#) MEN DGESCO B2-1 et MESR DGES B1-3 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur, B.O. n° 5 du 31 janvier 2008 et [circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009](#) de même objet, B.O. n° 6 du 5 février 2009), qui portent avis et conseils au lycéen sur les vœux d'inscription qu'il envisage, siégeront **avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire** (les avis et conseils portés sur le document de dialogue préparant ces conseils de classe - cf. les circulaires précitées du 22 janvier 2008 et du 26 janvier 2009 - sont destinés à l'élève et à sa famille et ne sont pas transmis aux établissements d'accueil - ils sont à distinguer en cela des fiches pédagogiques).

Les conseils de classe du dernier trimestre se dérouleront **à partir du lundi 6 juin 2011**.

L'ensemble des dispositions des points A, B et C ci-dessus fait l'objet d'un tableau récapitulatif en annexe I.

## D - Classes de la voie professionnelle de lycée

Les recteurs fixeront les dates des conseils de classe de la voie professionnelle.

Toutefois, pour les classes terminales, qui sont concernées par l'application informatique « Admission post-bac », il est recommandé de tenir les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation **avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire** (cf. point I - C ci-dessus).

## II - Diplôme national du brevet

### A - Métropole, départements et régions d'outre-mer (Dom-Rom) et Mayotte

#### 1 - Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **mardi 28 et mercredi 29 juin 2011 pour la session normale** et les **mardi 20 et mercredi 21 septembre 2011 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

#### 2 - Autres épreuves écrites

Les épreuves écrites pour les candidats à titre individuel se tiendront le **lundi 27 et le mercredi 29 juin 2011 pour la session normale** ainsi que le **lundi 19 et le mercredi 21 septembre 2011 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

Les épreuves écrites spécifiques aux candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands auront lieu le **lundi 27 juin 2011 pour la session normale** et le **lundi 19 septembre 2011 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

### B - Centres d'examen à l'étranger - pays du groupe 1

Les épreuves écrites sont fixées aux dates suivantes :

- le **mardi 21 juin 2011** : épreuves écrites pour les candidats à titre individuel, à l'exception de l'histoire des arts, et épreuves écrites spécifiques aux candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands ;
- le **mercredi 22 juin 2011** : français et mathématiques pour tous les candidats, individuels comme scolaires ;
- le **jeudi 23 juin 2011** : histoire-géographie-éducation civique pour tous les candidats puis histoire des arts pour les seuls candidats individuels.

Une note de service spécifique, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ultérieurement, en fixera l'ordre de passage et les horaires.

### C - Centres d'examen à l'étranger - pays du groupe 2

Les recteurs des académies de rattachement arrêteront les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-2, bureau des collèges).

## III - Baccalauréat

Le calendrier des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ultérieurement. Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

### A - Épreuves écrites

#### 1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **jeudi 16, vendredi 17, lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 juin 2011** pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2011 ou par anticipation au titre de la session 2012, auront lieu respectivement :

- le **vendredi 17 juin 2011** après midi pour celle de mathématiques-informatique ;
- le **lundi 20 juin 2011** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 22 juin 2011** matin pour celles d'enseignement scientifique.

Le détail des horaires est défini en annexes IV, V et VI.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

## 2. Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 20, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 juin 2011**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Polynésie française, elles se dérouleront les **vendredi 17, lundi 20, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 juin 2011**.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire.

## B - Épreuves orales et pratiques

### 1. Baccalauréats général et technologique

Les recteurs arrêteront le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes ainsi que celui des épreuves pratiques et orales sur dossier, à l'exception de l'épreuve pratique de sciences et techniques sanitaires et sociales de la série ST2S du baccalauréat technologique qui aura lieu, pour toutes les académies, le **mardi 21 juin 2011** selon l'horaire défini en annexe V.

Les recteurs veilleront à fixer tout ou partie des épreuves orales et pratiques du premier groupe qui relèvent de leur responsabilité, le plus tard possible au cours de la session normale.

### 2. Baccalauréat professionnel

Les recteurs arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales ainsi que celles de l'épreuve orale de contrôle. Ils veilleront, à cet égard, à fixer tout ou partie des épreuves pratiques et orales le plus tard possible au cours de la session normale.

### 3. Baccalauréats général, technologique et professionnel

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au samedi 9 juillet 2011 au matin inclus**.

## C - Épreuves facultatives (baccalauréats général et technologique uniquement)

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées au paragraphe I.3 de la [note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003](#) DESCO A3 (B.O. n° 30 du 24 juillet 2003) se tiendront le **mercredi 30 mars 2011** de 14 h à 16 h.

Les autres épreuves facultatives du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront aux dates fixées par les recteurs.

## D - Épreuves écrites de langues vivantes étrangères (baccalauréats général et technologique uniquement)

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général uniquement, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 DESCO A3 précitée et rectificatif du 23 septembre 2003, publié au B.O. n° 36 du 2 octobre 2003).

Les épreuves écrites correspondantes se dérouleront en même temps que les épreuves facultatives (cf. point C ci-dessus) le **mercredi 30 mars 2011** :

- de 14h à 17 h pour la LV1 ;
- de 14h à 17h pour la LV2 en série L ;
- de 14h à 16h pour la LV2 en série S.

## E - Épreuves de longue durée

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de 30 minutes.

## F - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultative (baccalauréat professionnel)

Les recteurs veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du mardi 5 juillet 2011** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Cependant, pour les candidats de l'option internationale du baccalauréat général (cf. point H ci-dessous), cette communication pourra intervenir dès le **vendredi 1er juillet 2011**.

## G - Session de remplacement

### 1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de la session de remplacement sont fixées du **lundi 12 au vendredi 16 septembre 2011** pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VII, VIII et IX. Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2011 ou par anticipation au titre de la session 2012, sont fixées respectivement :

- le **mardi 13 septembre 2011** après midi pour celle de mathématiques-informatique ;
- le **mercredi 14 septembre 2011** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **vendredi 16 septembre 2011** matin pour celles d'enseignement scientifique.

Le détail des horaires est défini en annexes VII, VIII et IX.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les recteurs fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques, à l'exception de l'épreuve pratique de sciences et techniques sanitaires et sociales de la série ST2S du baccalauréat technologique qui aura lieu, pour toutes les académies, le **jeudi 15 septembre 2011** selon l'horaire défini en annexe VIII.

### 2. Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront du **lundi 12 au vendredi 16 septembre 2011**. Des calendriers spécifiques à celles-ci feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire.

## H - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

### 1. Abibac

Les épreuves écrites spécifiques d'histoire et de géographie sont fixées :

#### Pour la session normale :

- le mardi 7 juin 2011 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- le mardi 7 juin 2011 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie ;

#### Pour la session de remplacement :

- le mercredi 7 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- le mercredi 7 septembre 2011 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

Les recteurs arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

### 2. Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

#### Pour la session normale :

- le lundi 6 juin 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le mardi 7 juin 2011 de 8 heures à 13 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

#### Pour la session de remplacement :

- le mercredi 7 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;
- le mardi 13 septembre 2011 de 8 heures à 13 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

## I - Option internationale du baccalauréat général

Les épreuves écrites spécifiques de l'option internationale du baccalauréat de la session 2011 pour les centres situés en France, en Belgique, au Japon et en Suède sont fixées comme suit (heure de Paris) :

#### Pour la session normale :

- le lundi 6 juin 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- le mardi 7 juin 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

#### Pour la session de remplacement :

- le mercredi 7 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- le mardi 13 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

## J - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **jeudi 31 mars 2011**.

## IV - Brevets de technicien

### A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu les **vendredi 3, lundi 6, mardi 7 et vendredi 10 juin 2011**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le vendredi 3 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs, responsables de leur organisation.

### **B - Session de remplacement**

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu du **lundi 12 au jeudi 15 septembre 2011**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le lundi 12 septembre 2011 de 9 h à 12 h.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs, responsables de leur organisation.

### **V - Fin des sessions des examens**

Dans toutes les académies, les sessions normales se termineront au plus tard :

- le vendredi 8 juillet 2011 en ce qui concerne le diplôme national du brevet ;
- le samedi 9 juillet 2011 à 12 heures en ce qui concerne les baccalauréats général, technologique et professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de l'organisation des examens devront assurer leurs fonctions jusqu'à ces deux dates.

### **VI - Candidats présentant un handicap**

La [circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006](#) portant organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 1 du 4 janvier 2007), dispose que l'organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée. Les recteurs veilleront à ce que les chefs de centre préservent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, un temps de repas et de récupération qui ne devra pas être inférieur à une heure. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à suivre la procédure suivante : dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux prendront l'attache des chefs de centre pour s'accorder avec eux sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi - la circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure). Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui le souhaitent seront installés en loge et pourront déjeuner sur place.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe I**  
**Année scolaire 2010-2011 : calendrier de l'orientation et de l'affectation des élèves**

<b>Collèges</b>	<b>Conseils de classe</b>	<b>Commissions d'appel</b>	<b>Calendrier de l'affectation</b>
<b>6ème, 5ème, 4ème, 3ème</b>	À compter du mardi 14 juin 2011	À compter du jeudi 23 juin 2011 (1)	Notifications d'affectation post-3ème au plus tard le jeudi 30 juin 2011 (2)
<b>Lycées d'enseignement général et technologique</b>	<b>Conseils de classe</b>	<b>Commissions d'appel</b>	<b>Calendrier des admissions post-baccalauréat</b>
<b>2de</b>	À compter du mardi 14 juin 2011	À compter du jeudi 23 juin 2011 (1)	<b>Recueil des vœux dans la procédure d'admission post-bac (3)</b> (dossier unique vers l'enseignement supérieur)  <b>Période de saisie des vœux :</b> du jeudi 20 janvier 2011 au dimanche 20 mars 2011  <b>Période de classement des vœux :</b> du jeudi 20 janvier 2011 au mardi 31 mai 2011  <b>Début des vœux de la procédure d'admission complémentaire :</b> le vendredi 24 juin 2011 à 14 heures
<b>1ère</b>	À compter du jeudi 9 juin 2011		
<b>Terminale</b>	<b>Conseil de classe consacré à l'orientation :</b>  Avant la fin du 1er trimestre 2010-2011  <b>Conseil de classe du dernier trimestre :</b>  à compter du lundi 6 juin 2011		

(1) Sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

(2) À l'occasion des épreuves écrites du DNB ou au plus tard le jeudi 30 juin 2011 au soir.

(3) Procédure relevant de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle : les dates en sont portées ici à titre indicatif.

**Annexe II****Session normale 2011 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

<b>DATES</b>	<b>MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE</b>	<b>GUADELOUPE ET MARTINIQUE</b>	<b>GUYANE</b>
Lundi 27 juin candidats individuels uniquement	Langue vivante étrangère (1) 9 h - 10 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h  Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45 ou prévention-santé-environnement* 14 h - 15 h Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15 ou prévention-santé-environnement* 8 h 30 - 9 h 30 Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15 ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15  Langue vivante étrangère (2) 13 h - 14 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30 Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15  Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45 ou prévention-santé-environnement* 9 h - 10 h Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45 ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45  Langue vivante étrangère (3) 13 h 30 - 15 h Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45  Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h
Mardi 28 juin tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15  Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45
Mercredi 29 juin tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45

\* Désigne désormais les épreuves de vie sociale et professionnelle et d'éducation familiale et sociale.

(1) De 9h à 11h30 pour les candidats à l'option internationale.

(2) De 13h à 15h30 pour les candidats à l'option internationale.

(3) De 14h à 16h30 pour les candidats à l'option internationale.

**Annexe III****Session de remplacement 2011 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

<b>DATES</b>	<b>MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE</b>	<b>GAUDELOUPE ET MARTINIQUE</b>	<b>GUYANE</b>
Lundi 19 septembre candidats individuels uniquement	Langue vivante étrangère (1) 9 h - 10 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h  Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45 ou prévention-santé-environnement* 14 h - 15 h Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15 ou prévention-santé-environnement* 8 h 30 - 9 h 30 Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15 ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15  Langue vivante étrangère (2) 13 h - 14 h 30 Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30 Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15  Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45 ou prévention-santé-environnement* 9 h - 10 h Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45 ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45  Langue vivante étrangère (3) 13 h 30 - 15 h Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45  Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h
Mardi 20 septembre  tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15  Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45
Mercredi 21 septembre  tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats individuels uniquement)	Histoire-géographie-éducation civique (tous candidats) 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15		

\* Désigne désormais les épreuves de vie sociale et professionnelle et d'éducation familiale et sociale.

(1) De 9h à 11h30 pour les candidats à l'option internationale.

(2) De 13h à 15h30 pour les candidats à l'option internationale.

(3) De 14h à 16h30 pour les candidats à l'option internationale.

**Annexe IV**  
**Session normale 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général**

<b>DATES</b>	<b>SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</b>	<b>SÉRIE LITTÉRAIRE</b>	<b>SÉRIE SCIENTIFIQUE</b>
Jeudi 16 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h  Littérature 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h
Vendredi 17 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h  Mathématiques - informatique 14 h - 15 h 30	Histoire-géographie 8 h - 12 h
Lundi 20 juin	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h
Mardi 21 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Latin 8 h - 11 h  LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h  LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 22 juin	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Mathématiques 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Physique-chimie 8 h - 11 h 30  Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

## Annexe V Session normale 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	STL			STG	
	ST2S	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Marketing Gestion des systèmes d'information
Jeudi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Vendredi 17 juin	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Sciences physiques 8 h - 11 h		Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30
	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Lundi 20 juin	Mathématiques 8 h - 10 h			Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h
	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mardi 21 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 9 h - 12 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h	Chimie 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h		Physique 14 h - 16 h		
	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30	Contrôle et régulation ou optique et physico-chimie 8 h - 11 h		LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Mercredi 22 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h
				LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h

**Annexe VI**  
**Session normale 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

DATES	STI					HÔTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Jeudi 16 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Vendredi 17 juin	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude des systèmes techniques industriels 12 h 30 - 18 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 16 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude de cas 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Lundi 20 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Physique chimie 8 h - 10 h Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mardi 21 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Mercredi 22 juin	Sciences physiques et physique appliquée 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Sciences physiques appliquées 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Arts, techniques et civilisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h

**Annexe VII****Session de remplacement 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général**

<b>DATES</b>	<b>SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</b>	<b>SÉRIE LITTÉRAIRE</b>	<b>SÉRIE SCIENTIFIQUE</b>
Lundi 12 septembre	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h  Littérature 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 13 septembre	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h  Mathématiques-informatique 14 h - 15 h 30	Histoire-géographie 8 h - 12 h
Mercredi 14 septembre	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h  LV1 14 h - 17 h
Jeudi 15 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Latin 8 h - 11 h  LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h  LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 16 septembre	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Mathématiques 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30  Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Physique-chimie 8 h - 11 h 30  Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 14 h - 17 h 30 ou sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

**Annexe VIII**  
**Session de remplacement 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

DATES	ST2S			STL		STG	
	Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Mercatique Gestion des systèmes d'information		
Lundi 12 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	
Mardi 13 septembre	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30  Sciences physiques 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Mercredi 14 septembre	Mathématiques 8 h - 10 h Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Économie-droit 8 h - 11 h Français 14 h - 18 h	Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 15 septembre	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 9 h - 12 h  Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h	Physique-chimie 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 11 h	
Vendredi 16 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30 LV1 14 h - 16 h	Électricité 14 h - 17 h	Physique 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h  LV1 14 h - 16 h

**Annexe IX****Session de remplacement 2011 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

DATES	STI					HÔTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Lundi 12 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 13 septembre	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude des systèmes techniques industriels 12 h 30 - 18 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 16 h 30	Étude des constructions 12 h 30 - 18 h 30	Étude de cas 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Mercredi 14 septembre	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h	Physique chimie 8 h - 10 h Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Jeudi 15 septembre	Sciences physiques et physique appliquée 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Sciences physiques appliquées 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Vendredi 16 septembre	Sciences physiques et physique appliquée 8 h - 10 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h LV1 14 h - 16 h	Sciences physiques appliquées 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Arts, techniques et civilisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h

**Personnels****Autorisations d'absence****Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2011 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées**

NOR : MENH1032539C  
circulaire n° 2010-250 du 20-12-2010  
MEN - DGRH C1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement public à caractère administratif

La circulaire FP/n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession les autorisations d'absence nécessaires.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, les dates des principales cérémonies propres à certaines confessions pour l'année 2011.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Annexe****Calendrier des fêtes religieuses****Fêtes catholiques et protestantes**

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

**Fêtes orthodoxes**

Théophanie :

- calendrier grégorien : jeudi 6 janvier 2011
- ou calendrier julien : mercredi 19 janvier 2011

Grand Vendredi Saint : vendredi 22 avril 2011

Ascension : jeudi 2 juin 2011

**Fêtes arméniennes**

Fête de la Nativité : jeudi 6 janvier 2011

Fête des Saints Vartanants : jeudi 3 mars 2011

Commémoration du 24 avril : dimanche 24 avril 2011

**Fêtes musulmanes**

Al Mawlid Ennabi : mardi 15 février 2011

Aïd El Fitr : mardi 30 août 2011

Aïd El Adha : dimanche 6 novembre 2011

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

**Fêtes juives**

Chavouot (Pentecôte) : mercredi 8 juin et jeudi 9 juin 2011

Roch Hachana (Jour de l'an) : jeudi 29 septembre et vendredi 30 septembre 2011

Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : samedi 8 octobre 2011

Ces fêtes commencent la veille au soir.

**Fête bouddhiste**

Fête du Vesak (« Jour du Bouddha ») : mardi 17 mai 2011

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.

**Personnels****Formation****Les universités des métiers du français dans le monde - BELC 2011**

NOR : MENY1001047X

note du 29-11-2010

MEN - CIEP

**Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), évaluation et certifications, ingénierie de la formation et encadrement.**

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise en 2011 deux formations destinées aux enseignants ou futurs enseignants de français langue étrangère (FLE), de français langue seconde (FLS), de français sur objectifs spécifiques (FOS), aux formateurs de formateurs, inspecteurs, cadres éducatifs, conseillers pédagogiques, chefs de projets, attachés de coopération, directeurs des cours, intéressés par les problématiques professionnelles de l'enseignement du français en France et à l'étranger et engagés dans une démarche de professionnalisation ou dans un projet de mobilité professionnelle.

**L'Université d'hiver-BELC 2011** se déroulera du 21 février au 4 mars 2011 au CIEP, à Sèvres. Le programme propose 11 modules spécialisés selon le calendrier suivant :

<b>Semaine du 21 au 25 février 2011</b>	<b>Semaine du 28 février au 4 mars 2011</b>
<a href="#">Organiser une unité didactique en classe de FLE</a>	<a href="#">Piloter des séquences pédagogiques en classe de FLE</a>
<a href="#">Concevoir du matériel pédagogique pour la classe de FLE</a>	
<a href="#">Élaborer des programmes de français sur objectifs spécifiques</a>	<a href="#">Enseigner le français à des adultes migrants</a>
<a href="#">Enseigner le français langue de scolarisation en France</a>	
<a href="#">Concevoir et piloter des dispositifs de formation</a>	
<a href="#">Devenir examinateur-correcteur DELF-DALF</a>	<a href="#">Développer une démarche qualité dans un centre de langues</a>
.	<a href="#">Former des examinateurs-correcteurs DELF-DALF</a>
.	<a href="#">Tutorer dans le dispositif PRO FLE</a>

Chaque module représente 30 heures de formation auxquelles s'ajoutent des conférences, des tables rondes, des rencontres professionnelles et des activités en soirée.

Les stagiaires ont le choix de s'inscrire à une ou deux semaines de formation :

- Formule A, du 21 au 25 février, avec une inscription dans un seul module ;
- Formule B, du 28 février au 4 mars, avec une inscription dans un seul module ;
- Formule C, du 21 février au 4 mars, avec une inscription dans deux modules.

Le nombre d'inscrits par module est limité à 20.

Le programme détaillé du stage est consultable sur le site <http://www.ciep.fr>.

**L'Université d'été-BELC 2011** se déroulera du 4 au 29 juillet 2011 à Nantes. Cette rencontre constitue un des grands rendez-vous internationaux des professionnels du français langue étrangère et seconde. L'Université d'été - BELC propose à chaque stagiaire de construire sa formation selon un axe professionnel spécifique (enseignement et formation, ingénierie, encadrement).

Trois formules sont proposées :

- Formule A, du 4 au 15 juillet ;
- Formule B, du 18 au 29 juillet ;
- Formule C, du 4 au 29 juillet.

Le programme détaillé sera consultable sur le site <http://www.ciep.fr>.

**Informations pratiques****Université d'hiver-BELC 2011**

- Coût de la formation : 400 euros (formule A ou B), 760 euros (formule C) ;
- Possibilité d'hébergement et de restauration au CIEP (voir tarifs à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr>)

**Date limite d'inscription, 21 janvier 2011**

**Université d'été-BELC 2011**

- Coût de la formation : 760 euros (formule A ou B), 1200 euros (formule C) ;
- Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

**Date limite d'inscription, 3 juin 2011**

À l'issue de ces deux formations, un certificat, reconnu par le ministère des Affaires étrangères et européennes, est remis par le CIEP. Il mentionne le ou les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation. Les universités-BELC 2011 offrent la possibilité d'acquérir des habilitations : tuteurs PRO FLE, examinateurs-correcteurs DELF-DALF, formateurs d'examineurs-correcteurs DELF-DALF.

**Renseignements et inscriptions**

Lucile Cadet : 01 45 07 60 94, Moufida Mabrouk : 01 45 07 63 62, [belc@ciep.fr](mailto:belc@ciep.fr)

**Centre international d'études pédagogiques**

Département langue française, 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex, site internet : <http://www.ciep.fr>,  
<http://www.ciep.fr/belc>

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Accès au corps des professeurs agrégés**

NOR : MENH1029942N

note de service n° 2010- 234 du 10-12-2010

MEN - DGRH B 2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Références : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-182 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

**Le calendrier :**

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de service I-Prof.

Les candidatures seront saisies du **10 au 31 janvier 2011**.

Les propositions classées par discipline d'agrégation d'accueil et dans chaque discipline par ordre préférentiel, accompagnées des fiches de synthèse, des CV et des lettres de motivation, devront être transmises en un seul exemplaire pour le **25 mars 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Accès au grade de professeur agrégé hors classe**

NOR : MENH1029950N

note de service n° 2010-237 du 10-12-2010

MEN - DGRH B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Référence : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-176 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année scolaire 2010-2011, en ce qui concerne :

- les conditions statutaires requises ;
- l'examen des dossiers sur I-Prof ;
- la définition des critères servant de base à l'établissement des propositions des recteurs qui doit se fonder sur la valeur professionnelle des enseignants promouvables qui s'exprime notamment par la notation, le parcours de carrière et le parcours professionnel ;
- les avis, qu'il s'agisse de leurs modalités de recueil ou de l'appréciation arrêtée par le recteur. Il est précisé cependant que l'avis « réservé » émis par le chef d'établissement ou l'inspecteur compétent devra désormais être systématiquement accompagné d'une motivation littérale comme c'est déjà le cas pour les avis « très favorable » et « défavorable » ;
- l'établissement des propositions par les recteurs ainsi que leur classement et leur transmission accompagnée des fiches de synthèse.

**Le calendrier :**

Les propositions ainsi que les fiches de synthèse devront être transmises pour le **6 mai 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive**

NOR : MENH1029948N  
note de service n° 2010-238 du 10-12-2010  
MEN - DGRH B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Références : décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-180 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

**Le calendrier :**

Les candidatures seront saisies sur SIAP du **10 au 31 janvier 2011**.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis par les candidats aux services compétents pour le **7 février 2011** au plus tard.

Après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les propositions d'inscription établies pour chaque discipline, par ordre de barème décroissant, seront transmises pour le **25 mars 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation**

NOR : MENH1029929N

note de service n° 2010-231 du 10-12-2010

MEN - DGRH B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement

Références : décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-177 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011 à l'exception des conditions statutaires requises :

- le [décret n° 2010-1006 du 26 août 2010](#) a supprimé la condition des 7 ans d'ancienneté dans le corps (professeurs certifiés, professeurs d'EPS).

**Calendrier de suivi par l'administration centrale :**

Dès sa publication, la circulaire académique relative à ces avancements de grade sera adressée à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Il en sera de même pour le bilan des promotions réalisées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège**

NOR : MENH1029944N

note de service n° 2010-233 du 10-12-2010

MEN - DGRH B 2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement

Références : décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 ; décret n° 93-442 du 24-3-1993 ; décret n° 93-444 du 24-3-1993 ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-178 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions requises pour l'accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des CEEPS et des PEGC ;
- les modalités d'examen des dossiers pour l'établissement des tableaux d'avancement.

**Calendrier de suivi par l'administration centrale :**

Dès sa publication, la circulaire académique relative à ces avancements de grade sera adressée à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Il en sera de même pour le bilan des promotions réalisées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés**

NOR : MENH1029947N  
note de service n° 2010-235 du 10-12-2010  
MEN - DGRH B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie, aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Références : décret n° 89-729 du 11-10-1989 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-181 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

**Le calendrier :**

Les candidatures seront saisies sur SIAP du **10 au 31 janvier 2011**.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis aux services compétents pour le **7 février 2011 au plus tard**.

Après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les propositions d'inscription établies pour chaque discipline, par ordre de barème décroissant, seront transmises pour le **25 mars 2011** à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation**

NOR : MENH1029937N

note de service n° 2010-232 du 10-12-2010

MEN - DGRH B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Référence : décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-179 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. Les personnels désirant présenter leur candidature, doivent utiliser un imprimé, mis à leur disposition par les rectorats, par les vice-rectorats ou par les administrations de tutelle, ou téléchargeable par le système d'information et d'aide aux promotions (SIAP) accessible sur internet à l'adresse [www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html](http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html) ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

**Le calendrier :**

Les candidats devront transmettre leur dossier accompagné impérativement d'une lettre de motivation aux services compétents au plus tard pour le **10 janvier 2011**.

Les propositions classées par ordre de mérite seront transmises pour le **28 janvier 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Mouvement du personnel****Admission à la retraite**

---

**Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche**

NOR : MENI1027286A

arrêté du 28-10-2010 - J.O. du 19-11-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 octobre 2010, Christian Peyroux, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 mai 2011.

**Mouvement du personnel****Conseils, comités et commissions****Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche**

NOR : MEN1001040A  
arrêté du 17-11-2010  
MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; arrêté interministériel du 17-9-2001 ; arrêté du 13-11-2007 modifié ; arrêté du 13-7-2010 ; procès-verbal des opérations de dépouillement du scrutin du 8-11-2010

**Article 1** - Sont nommés, à compter du 24 novembre 2010 et pour une durée de trois ans, représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche :

**Représentants titulaires :**

- Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, président ;
- Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général ;
- Patrick Gérard, recteur de l'académie de Paris ;
- Patrick Hetzel, directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;

**Représentants suppléants :**

- Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines ;
- Marie-Jeanne Philippe, rectrice de l'académie de Lille ;
- Anne Courrèges, directrice des affaires juridiques.

**Article 2** - Sont nommés, à compter du 24 novembre 2010 et pour une durée de trois ans, représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche :

**Représentants titulaires :**

- 1 - Au titre du grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe :
- Gérard Saurat ;
  - Anne-Marie Grosmaire ;

- 2 - Au titre du grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :
- Luc-Ange Marti ;
  - Françoise Boutet-Waïss ;

**Représentants suppléants :**

- 1 - Au titre du grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe :
- Thierry Berthé ;
  - Béatrice Gille ;
- 2 - Au titre du grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :
- Christian Bigaut ;
  - Nicole Anglès.

**Article 3** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche,  
Thierry Bossard

**Mouvement du personnel****Conseils, comités et commissions**

---

**Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale**

NOR : MENI1001039A  
arrêté du 18-11-2010  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, ensemble articles R\* 241-3 à 241-5 du code de l'Éducation ; arrêté du 24-12-2007 modifié

---

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1 de l' [arrêté du 24 décembre 2007](#) modifié susvisé portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont modifiées comme suit :

**Représentants titulaires :****au lieu de :**

- François Perret, président ;

**lire :**

- Érick Roser, président.

**Représentants suppléants :****au lieu de :**

- Claire Landais, directrice des affaires juridiques ;

- Annie Sancier-Château, rectrice de l'académie de Limoges.

**lire :**

- Anne Courrèges, directrice des affaires juridiques ;

- Marie-Danièle Campion, rectrice de l'académie de Rouen.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale,  
Érick Roser

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1000422A  
arrêté du 6-12-2010  
ESR - DGRI - SPFCO-B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 6 décembre 2010, l'arrêté du 29 juillet 2010 portant nomination à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

Sont supprimés de la liste des personnalités admises à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2010-2011 :

« Laurent Kandel, chef du bureau de la recherche et de l'innovation à la sous-direction de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris, secrétaire général du conseil scientifique de la Ville de Paris » ;

« Madame Valérie Masson-Delmotte, directrice de recherche, laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, direction des sciences de la matière au Commissariat à l'énergie atomique ».

Sont ajoutés à cette même liste :

« Monsieur Paul Carrasco, directeur des partenariats et choix technologiques chez Orange Labs R&D » ;

« Yves Legrain, membre de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie au Conseil économique, social et environnemental » :

« Jean Marchal, chef du département politiques industrielles et technologiques à la direction de la stratégie de la direction générale de l'armement au ministère de la Défense ».